

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 27/05/2025**

**Approbation de la signature de l'avenant financier n° 4 avec l'Association Sportive de Marcoussis (A.S.M.)**

**N°2025-040**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boète, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7**

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume  
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boète  
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle  
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze  
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

**Absent.e : Aucun**

**Nombre de votant.e.s : 29**

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

**Rapporteur-e : Madame Cécile REVOYRE**

**VU** l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023- 042 en date du 30 mai 2023 autorisant le Maire à renouveler la convention avec l'A.S.M. ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) doivent signer un avenant financier ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'A.S.M. à la vie locale ainsi que les principales modalités qui doivent administrer les rapports particuliers entre la collectivité et l'association.

**CONSIDÉRANT** la volonté de préciser l'emploi de la subvention municipale par l'ASM pour l'année 2025, il est donc institué entre les deux partenaires un avenant financier à la convention régissant les modalités de versement de la subvention 2024 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant financier avec l'ASM pour l'année 2025;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
**Le Maire,**  
**Monsieur Olivier THOMAS**